

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 21 NOVEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. DUPIN, aîné,

Séance du 18 octobre.

Discussion sur les affaires de Rome.

(Suite.)

Suite du discours de M. de Montalembert.

M. de Montalembert.—On me demande de répondre à l'orateur ; c'est mon droit, mon devoir ; et, en même temps, on me fait remarquer qu'il est absent et que je ne dois pas parler de lui en son absence.

Il est cependant bien difficile de suivre un discours aussi passionné, aussi véhément, aussi emporté que celui que vous venez d'entendre (mouvements divers) sans être nécessairement entraîné, non pas à attaquer la personne de l'orateur rien n'est plus loin de ma pensée (interruption), mais à lui adresser des interpellations auxquelles on n'a pas le droit de s'opposer son absence.

Plusieurs membres à droite.—Vous avez raison ; il devrait être là !

M. de Montalembert.—Je ne crois pas qu'un orateur quelconque ait le droit de laisser la Chambre sous le coup des paroles et des idées qu'il a énoncées devant elle, et puis de s'éloigner, et de ne pas rester là pour écouter la réponse. (Mouvements divers.)

Du reste, Messieurs, vous allez juger ; permettez-moi d'achever ma pensée, et vous jugerez ensuite, si elle a quelque chose d'injurieux et de trop personnel.

Voici ce que je voulais dire de l'avenir que j'annonçais à l'honorable préopinant. Je lui disais, qu'un jour, peut-être, il irait lui-même à Rome, dans cette ville incompréhensible, il irait y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité dans la retraite, tous ces biens qu'a assurés à cette ville éternelle, depuis tant de siècles, ce même gouvernement ecclésiastique qu'il a insulté tout à l'heure à cette tribune. Il n'a peut-être cherché un jour ces bienfaits ; il les trouvera, et alors il bénira le Ciel d'avoir inspiré aux nations chrétiennes la pensée de maintenir en Europe un seul lieu, un seul asile pour ces biens si précieux, à l'abri de ces orages, de ces calamités, de ces mécomptes, de ces violences de la vie politique, où son inexpérience semble avoir

c'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie que vous avez injurieusement qualifiée de proscription, non pas de dévouer tels ou tels individus, qu'il a exceptés, aux supplices, aux bourreaux, aux prisons même, mais simplement de les tenir éloignés du domaine que vous venez de reconquérir pour lui, afin qu'ils ne recommencent pas à lui rendre son gouvernement impossible. Et il le fait par cela seul qu'il ne peut pas les punir comme d'autres puissances le font, comme on le fait même en France. Il est obligé d'avoir recours au système répressif lui est plus difficile et plus impossible qu'à qui que ce soit. (Approbation à droite.)

Vous parlez d'amnistie, et vous faites reposer toutes la discussion, du moins toute la partie la plus véhémente de la discussion, sur ce point, et vous oubliez, vous qui vous faites l'orateur du Gouvernement et du président de la République, vous oubliez que c'est un glaive à deux tranchants, vous oubliez que le gouvernement du président de la République, d'accord avec l'immense majorité de cette Assemblée, a refusé l'amnistie que sollicitaient avec tant d'insistance, pour d'autres coupables, les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui. (Approbation à droite.)

Une voix à gauche.—Ce n'est pas la même question !

M. de Montalembert.—Vous parlez d'amnistie et vous oubliez que Pie IX l'a déjà donnée. Quel a donc été le premier acte de son pontificat ? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où il a ceint la tiare, il a donné cette amnistie, et il l'a donnée à qui ? A des hommes qui sont tous, ou presque tous, devenus parjures ; à des hommes qui avaient juré de ne pas l'attaquer, qui avaient tous solennellement juré de respecter son pouvoir, tel qu'il le trouvait en rentrant dans ses Etats, à des hommes qui ont communié de ses mains, en prêtant ce serment. (Sourires sur quelques bancs de la gauche.)

Oh ! je rends cette justice aux démagogues, aux révolutionnaires français ; ils peuvent approuver ces parjures, mais ils ne les imiteraient pas ; ils n'auraient jamais commis un acte aussi sacrilège. (Très bien ! très bien !)

Voilà ce que le Pape a fait, voilà la récompense qu'il a reçue, et vous osez lui reprocher encore de n'avoir pas donné l'amnistie, quand c'est là la récompense qu'il a reçue pour la première amnistie qu'il

entendu affecter, pendant tout le cours de son discours, de séparer le Souverain-Pontife de ce qu'il appelle son entourage. Eh bien, Messieurs, je viens protester contre cette ruse de guerre, contre cette ruse de tribune. Non, Messieurs, de deux choses l'une, ou le Pape Pie IX sait ce qu'il veut et fait ce qu'il veut, alors toutes les invectives que vous adressez au gouvernement ecclésiastique et à son entourage tombent sur lui ; ou bien il ne sait pas ce qu'il veut, il est l'instrument d'autrui, alors il ne mérite aucun des éloges dérisoires que vous daignez encore accorder à sa personne. Choisissez. (Approbation à droite.)

Cette distinction, Messieurs, est une bien vieille rubrique, une vieille rubrique révolutionnaire que l'honorable M. Victor Hugo aurait dû trouver au dessous de lui ; elle est d'ancienne date. Savez-vous pour qui a été inventée cette distinction entre le chef de l'Etat et son entourage, ses alentours ? Je vais vous le dire. C'est pour l'infortuné Louis XVI ; oui, quand Louis XVI a commencé sa carrière de réformateur, comme Pie IX, il a été entouré des applaudissements de tous par l'enthousiasme hypocrite d'un grand nombre.

Un membre à gauche.—Il a trahi la France ! (Marques de réprobation à droite.)

M. de Montalembert.—On s'est mis à le séparer de son entourage, à le distinguer de sa famille, de ses serviteurs et amis, et on a dit : Le Roi est bon ; il a de bonnes intentions, mais ce qui est détestable, c'est ce qu'il l'entoure, ce qui le dirige, ce qui inspire son action et sa pensée. Et après qu'on a eu séparé, emprisonné et immolé ses serviteurs, ses amis, on l'a pris lui, seul, dépouillé, isolé de tous, et on l'a jeté au bureau du nom de Louis Capet. (Vive adhésion à droite.—Sensation prolongée.)

Un membre à gauche.—On a eu raison, (Protestations vives et nombreuses à droite.)

M. de Montalembert.—Maintenant, si vous voulez me le permettre, je rentrerai dans l'examen de la question même. Elle embrasse trois faces, que la plupart des orateurs précédents ont mêlées comme à dessein. La souveraineté temporelle du Pape, la conduite de l'expédition à Rome, et la nature des institutions ou des libertés qu'il s'agit de garantir aujourd'hui à l'Etat romain. Je compte laisser complètement de côté les deux premières questions que je viens d'indiquer. Je les crois tranchées par des votes de l'Assemblée. Qui veut à

droite.)
Voilà pour les franchises provinciales et communales ; le Pape ne fait aucune exception.

En quatrième lieu, le *Motu proprio* garantit la sécularisation de l'administration, en ce sens qu'il n'y a pas exclusion des ecclésiastiques, mais admission des laïques. Il est bon de dire d'abord que cette admission des laïques est déjà aujourd'hui, sous le pontificat de Pie IX, tellement générale que, d'après une statistique de tous les emplois de l'Etat pontifical, qui a été publiée dernièrement à Naples, d'après la statistique officielle de tous les emplois et charges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés en 1843, il y a en tout 109 ecclésiastiques seulement et 5,059 laïques. Voilà qu'elle est la proportion actuelle.

Un membre de la commission.—Il y en a 243.

M. de Montalembert.—Oui ; mais ce nombre comprend 134 autodéclarés des prisons.

Maintenant, il ne peut entrer dans la pensée de personne, ce me semble, de vouloir exclure les ecclésiastiques du petit nombre de places éminentes qu'ils remplissent aujourd'hui, je dis éminentes parce que le Souverain étant lui-même ecclésiastique... à moins que vous ne vouliez peut-être que le Pape soit un laïque (vires approbatifs à droite), il faut nécessairement qu'il ait autour de lui, comme principaux ministres de sa souveraineté, des ecclésiastiques comme lui, et vous allez le comprendre. Prétendre imposer au Pape l'obligation d'exclure les ecclésiastiques des offices de ses Etats, ce serait comme si vous imposiez à l'empereur de Russie, souverain essentiellement militaire, l'obligation de gouverner uniquement par des avocats. (Rires approbatifs à droite.)

Au lieu de cela, que fait l'empereur de Russie ? Il place sans cesse à la tête de ses ministères et de ses principales administrations, des militaires comme lui, et il y a eu longtemps pour ministre de finances un général d'infanterie, et ses finances ne s'en sont pas plus mal portées, au contraire. (Exclamations et rires.)

Une voix à gauche, Il n'avait que le titre de général.

M. de Montalembert.—Si, c'était le général Cancrini. Remarquez d'ailleurs que le *Motu proprio* se prête à tous les développements, à toutes les applications des principes, des concessions, des liber-

clamé. C'est ce principe de souveraineté du peuple, comme le général Cavaignac l'a parfaitement établi à cette tribune, qui est absolument incompatible avec la souveraineté temporelle du Pape ; et c'est parce que l'on confond toujours la liberté avec la souveraineté du peuple, qu'on est amené à dire et à prouver que certaines libertés, généralement réclamées, sont incompatibles avec la souveraineté du Pape. (Approbation à droite.)

J'irai même plus loin, et je dirais presque que la souveraineté du peuple elle-même, à un certain degré, ne serait peut-être pas incompatible avec la domination temporelle du Pape ; mais il faudrait pour cela que cette souveraineté consentit à s'effacer, à rester dans le vague, à fixer seulement l'origine du pouvoir, comme cela s'est fait en Belgique, comme cela s'est fait en Amérique, lorsque les Etats-Unis se sont constitués ; mais ce n'est pas là ce qu'entendent les politiques et les démocrates de notre temps.

Ils entendent par la souveraineté du peuple, non pas le droit qu'à un peuple de créer son gouvernement et de fonder ses institutions, mais le droit de les changer comme il l'entend, de tout remettre en question, tous les jours, sans prétexte, sans cause, sans provocation même, uniquement au gré de sa volonté. Voilà ce qui est absolument incompatible avec la nation catholique de l'autorité ; et voilà cependant ce qu'on entend aujourd'hui par la souveraineté du peuple ; voilà ce que les Romains notamment ont entendu par la souveraineté du peuple. (Vives réclamations à gauche.)

S'ils avaient voulu se contenter de la liberté modérée, ils auraient aujourd'hui et les deux Chambres et la garde civique, et la liberté de la presse, et toutes les libertés qu'avait données Pie IX. Ils n'en ont pas voulu ; ils ont préféré aux concessions de Pie IX les excitations de je ne sais quels démagogues titrés ou non titrés ; ils ont préféré la révolution à la liberté, et maintenant ils portent la peine du choix qu'ils ont fait ; il portent la liberté politique pour avoir voulu la confondre avec l'exercice arbitraire, inique de la souveraineté du peuple. (Très bien !)

Je veux écarter, autant que possible, toutes ces questions vagues, je veux sortir du vague avant tout ; c'est le premier besoin de la question.

Je dis donc que les grandes libertés politiques des modernes consistent surtout, comme l'a dit M. de Tocqueville dans ses

qu'il n'en ait pas fait l'objet d'un ultimatum et voici pourquoi : c'est que cette chose, si petite en apparence, est grosse comme le monde, elle renferme en soi tous les principes de la souveraineté parlementaire.

En effet, l'histoire d'Angleterre, et voyez comment la Chambre des Communes est parvenue successivement à dominer la Couronne et la Chambre des Pairs, c'est uniquement parce qu'elle a été investie du vote des subsides et de la faculté souveraine de refuser le budget.

Comment a-t-il été amené à reconnaître cette souveraineté parlementaire ? Parce qu'il a accédé, entre autres choses, dans sa Charte, le veto souverain de l'impôt, et cette puissance délibérative en matière de finances réclamée pour la Consultation de Rome.

Mon Dieu ! je ne voudrais rien dire qui pût porter atteinte au moins du monde au respect que je lui dois, à l'autorité infaillible qu'il a sur toutes les consciences catholiques ; mais je suis obligé de le dire, il ne jouirait peut-être plus de cette grande et si juste popularité dont il a été investi par les acclamations unanimes de toutes les nations catholiques du moment où il est monté sur le trône apostolique.

Je ne parle pas de ces acclamations hypocrites qui ont été pour Pie IX que le signal de perfidie et de conspiration, je parle de cet enthousiasme sincère, universel, dont le monde catholique, hors de Rome, l'a salué et entouré. Si on voyait Pie IX profiter si peu de l'expérience douloureuse qu'il a faite et vouloir recommencer à courir les risques, les dangers de la situation où il s'est déjà trouvé ; si on le voyait rétablir, non pas même la liberté de la presse, non pas même la garde civique, mais seulement ce pouvoir parlementaire que le Motu proprio refuse, je dis humblement, sincèrement, que la confiance, la profonde et filiale constance que nous avons en lui serait alarmée ; je ne dis pas ébranlée, mais alarmée. (Mouvement.)

Permettez, je le disais tout à l'heure, qu'est-ce qui fait donc l'empire du Pape ? Je veux parler, comprenez-moi bien, de l'autorité dogmatique, infaillible, qui lui resterait toujours. Je parle de l'autorité personnelle du Pape actuel, de la popularité du Pape du moment ; cette autorité là serait ébranlée dans l'opinion des catholiques si on le voyait, après la grande et glorieuse épreuve qu'il a faite (et que je féliciterai toute ma vie d'avoir entreprise), si on le voyait recommencer cette carrière pleine de périls pour lui, pleine de pertes pour l'Eglise, pleine de périls pour la charge dont il n'est, après tous, comme il le dit lui-même chaque jour, que le dépositaire. (Assentiment à droite.) Et il faut bien, après tout, puisqu'on lui recommande tant de tenir compte pour quelque chose de ces catholiques.

Maintenant si, comme je le crois, il est établi que le suffrage délibératif accordé à la Consulte est identique avec le gouvernement parlementaire, je dis que le souverain-Pontife et ceux qui défendent sa politique ici, ont le droit d'opposer à la création, ou plutôt au rétablissement du pouvoir parlementaire dans l'Etat romain différents ordres d'objections que je vais rapidement parcourir devant vous. Ils ont d'abord le droit d'examiner quels sont ceux qui demandent ces institutions. Je parle des institutions parlementaires, de ce qu'on appelait tout à l'heure la monarchie représentative.

Or, il y a deux espèces d'hommes qui demandent ces institutions ; les premiers sont ceux qui les ont détruites en France ; ce sont ceux qui s'appellent les républicains de la veille. Comment peuvent-ils demander en Italie des institutions qu'ils ont détruites en France ? (Rire d'assentiment à droite.)

Savez-vous pourquoi ils le sont ? J'en trouve l'explication dans un passage du journal le National, qui porte la date du 12 septembre 1849, la même date que le Motu proprio.

Une voix.—La concordance de date est curieuse. M. de Montalembert.—Voici ce que dit ce journal : "Quoi que fasse Pie IX, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qui lui seront données ; il ne s'en servira que pour renverser le prince qui aura cru pouvoir les lui accorder et pour se débarrasser de son autorité." (Ah ! ah ! Hilarité prolongée à droite.)

Voilà pour la première classe de ceux qui demandent le gouvernement représentatif en Italie. Maintenant, il y en a une autre ; et ceux-là sortent de la nombreuse classe d'hommes qui ont, non pas renversé le gouvernement parlementaire en France, mais qui l'ont, au contraire, aimé, servi, pratiqué. Je suis de ce nombre. J'ai aimé beaucoup ce gouvernement représentatif ; j'ai fait plus que l'aimer, beaucoup plus, j'y ai cru. J'ai cru de bonne foi, et même, si vous voulez que je vous l'avoue, j'y crois encore.... (Rire prolongé.)

Plusieurs voix.—Très bien ! très bien ! (Rumeurs à gauche.) M. de Montalembert.—Je crois qu'en théorie, et vu l'imperfection humaine, c'est le meilleur des gouvernements. (Murmures.)

Permettez ; vous m'avez enseigné une pratique toute différente de la théorie (on rit), et, après avoir vu que ce gouvernement, conduit, dirigé comme il l'était de part et d'autre, dans le pouvoir et dans l'opposition, par les hommes éminents que je vois devant moi, M. Barrot, M. Thiers, M. Dufaure, M. Molé et tant d'autres ; après avoir vu que ce gouvernement, ainsi conduit, ainsi dirigé, avec toutes les conditions possibles de prospérité, de succès et de durée, a fini, comme vous l'avez vu, par une surprise qui l'a renversé net de fond en comble en un jour. (Vives réclamations à gauche.)

A droite.—Très bien ! très bien ! — C'est très vrai ! (Agitation.) Un membre, au milieu du bruit.—C'est un escamotage ! M. de Montalembert.—Je dis qu'après avoir vu se terminer ainsi ce grand et puissant gouvernement constitutionnel en France par... vous ne voulez pas que je l'appelle une surprise, par une révolution qui l'a renversé... (Bruit à gauche.)

A droite.—Allez ! allez ! Très bien ! M. de Montalembert.—Après l'avoir vu finir de la sorte, je suis bien obligé de me dire à moi-même que là n'est pas la perfection en fait de politique, et je conçois, par conséquent, que le Pape ou tout autre Souverain, à qui j'aurais été tenté moi-même, en 1846 ou 1847, de conseiller le gouvernement représentatif, nous répondrait : "Avant de le conseiller aux autres, vous avriez bien dû réussir à le garder vous-même." (Rire d'adhésion à droite.)

Une voix, à gauche.—Et la monarchie absolue, l'avez-vous su garder ? M. de Montalembert.—Non, car je n'y ai jamais cru ; je ne l'ai jamais défendue nulle part. Voilà pour les personnes qui recommandent le gouvernement constitutionnel au Pape et leurs deux catégories.

Mais j'ajoute qu'il y a une autre objection, plus puissante encore, tirée des expériences qu'on a faites à ce gouvernement constitutionnel en Italie. Il y a encore un pays qui possède un gouvernement constitutionnel en Italie, c'est le Piémont. Quel usage a-t-on fait du gouvernement représentatif et de la souveraineté parlementaire ? Je vous prie de réfléchir à ceci, et d'y répondre, si vous le voulez.

Où, il est venu un moment où le roi de Sardaigne a donné à son peuple le gouvernement constitutionnel qu'on veut aujourd'hui contraindre le Pape à accepter. Eh bien ! quel usage l'opposition ou la Chambre piémontaise a-t-elle fait de ce nouveau pouvoir ? Elle a d'abord, comme vous savez, précipité le roi Charles-Albert dans la dénonciation de l'armistice avec les Autrichiens dans la catastrophe de Novare. Et puis, comment a-t-elle supporté ce malheur ? Vous souvenez-vous du tableau qu'a fait, à cette tribune même, notre honorable collègue M. Drouyn de Lhuys, à l'Assemblée constituante, qui était quelque peu plus tolérante que vous, Messieurs ? (Approbation à droite.)

Vous vous souvenez du tableau qu'il a tracé de cette opposition piémontaise qui, lorsque les Autrichiens faisaient mine d'entrer par une des portes de Turin, comme par cette porte-là, s'en allait par celle-ci. (Mouvement.) Vous souvenez-vous de ce tableau ? Pour moi, il est resté gravé dans ma mémoire.

M. Bixio.—Il n'a pas dit cela ! (Réclamations et mouvements divers.) (A continuer.)

La question de réduction des salaires des fonctionnaires publics. La liste suivante contient l'échelle des salaires, qu'un comité spécial de l'association, suggère au gouvernement d'adopter.

Au lieutenant gouverneur et son secrétaire privé, £1500. Juge en Chef, 750. Juges de la Cour Suprême, 600. Secrétaire Provincial et Greffier du Conseil exécutif, 400. Greffier, Procureur général, 250. Solliciteur général, 200. Arpentier-général, 400. Auditeur-général, 250. Trésorier Provincial, 500.

Le rapport du comité fait main-basse sur l'office de receveur-général, cet officier n'étant pas nécessaire, au service public, suivant le rapport.

L'association n'a pas voulu s'arrêter en si beau chemin, elle s'est aussi occupée d'un grief sérieux, c. a. d. des dépenses de la saison des deux branches de la Législature du Nouveau Brunswick, qu'elle évalue à £9000. Le comité, considérant que les membres ont droit à une allocation raisonnable pour rencontrer leur déboursés et rien de plus ; et ne voulant pas que les membres du Parlement fassent une économie suffisante dans le cours d'une session pour subvenir à tous les besoins de la famille pendant tout le reste de l'année. Tandis que l'on était en train de suggérer, on n'a rien oublié ; et le comité s'est occupé de fixer le nombre de jours que devait siéger le Parlement c. a. d. à 50 jours. Il alloue aux membres du Parlement 10s. par jour. Les dépenses de transport pour 30 membres ne devant pas outrepasser, £150.

L'orateur aurait, 100. Les Greffiers, 300. L'orateur du Conseil Législatif, 100. Les Greffiers de do, 200. Les contingents pour impression pour les deux chambres, 500.

Il est assurément à désirer, qu'il se fasse des diminutions dans les salaires payés à certains officiers publics dans nos colonies mais il ne faudrait pas être par trop parcimonieux, et retrancher indistinctement, car indubitablement le public en souffrirait.

M. de Lamartine vient de publier la 12e livraison du Conseiller du Peuple sous le titre de : L'ATHÉISME DANS LE PEUPLE. C'est une admirable paraphrase de la parole du roi-prophète : "La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse." Dans le magnifique langage qui ne lui fait jamais défaut, M. de Lamartine expose à ses lecteurs : Que dans tous les pays, dans tous les temps, l'esprit de liberté et l'amour du peuple, qui sont une même chose, n'ont pu trouver de racine profonde que dans l'amour de Dieu. Il signale comme ennemis du peuple et de la République tous ceux qui ont osé nier le Dieu de nos pères, outrager, proscrire son culte ; et les sophistes du 18e siècle qui prêchaient une philosophie, dont le mot était : Tout meurt avec le corps ; et les économistes, les savants, qui sans souci d'une autre vie, absorbent leur pensée dans l'amélioration matériel ; et les révolutionnaires de 93, iconoclaste et persécuteurs de prêtres ; et le grand despote, qui fit de la religion un instrument de règne si puissant. En suite il jette les yeux sur les révélations des docteurs socialistes ; il les montre, se résumant en promesses d'une ample pâture, d'un partage égale de jouissances corporelles. "Eh vous, mes concitoyens, dit-il en terminant, prenez garde au matérialisme aboutissant à toutes les doctrines de salaires, de viande et de vin, que nous prêchent pour unique espérance les corrupteurs de l'âme du peuple ; bientôt ils feront de vous des serfs de vos besoins ! Cherchez Dieu, c'est votre nature, c'est votre grandeur ; mais ne le cherchez pas dans les grossièretés, car Dieu n'est pas en bas il est en haut."

Cette œuvre nouvelle de M. de Lamartine est un grand service rendu à la civilisation et à la religion.

ACCIDENT.—Un accident bien déplorable a eu lieu le 13 novembre, à la Nouvelle-Orléans. La chaudière du Steamer Louisiana, a fait explosion, et un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées. On porte le nombre des personnes mortes dans cette accident à 100. Dans le même moment, le steamer Storm éprouvait un accident, qui a coûté la vie à plusieurs de ses passagers.

La Gazette Officielle de samedi dernier, contient une proclamation qui proroge le Parlement Provincial, pour le 24 décembre, mais non pour la dépêche des affaires. On pense que les chambres ne seront pas convoquées avant le commencement du mois de mars.

Une ligne télégraphique est maintenant en opération entre Halifax et Boston.

Nous avons reçu ce matin, nos journaux d'Europe ; nous en profiterons au prochain numéro.

Voici un fait qui ne manquera pas d'un certain intérêt pour les amateurs de rapprochements historiques et curieux. Depuis 1789, toutes les révolutions en France se sont accomplies sous des papes portant le nom de Pie : Louis XVI a été déposé sous Pie VI, Le Directoire renversé sous Pie VI, Napoléon est tombé sous Pie VII, Charles X déposé sous Pie VIII, Et enfin Louis-Philippe sous Pie IX, La suite à un très prochain numéro.

CONSEIL EXECUTIF.—Nous avons déjà dit, d'après le Globe que le ministère avait intention de réduire le nombre des conseillers de Son Excellence pour épargner quelques salaires. On parle de l'arrangement suivant, pour effectuer cette épargne. L'hon. M. Caron serait à la fois président du conseil exécutif et l'orateur du conseil législatif pour un seul salaire. L'hon. M. Taché, receveur-général, l'hon. M. Merritt seul commissaire des navires publics, et l'hon. M. Cameron serait fait collecteur des douanes à Toronto. Cet arrangement épargnerait deux salaires.

NOMINATION DES JUGES POUR LE BAS-CANADA.—Le Globe annonce que les nominations suivantes sous le nouveau bill de judicature vont être gazettées de suite : Banc de la Reine, (ou cour d'appel) sir James Stuart, juge en chef ; ses collègues seront MM. le juge Rolland, le juge Panet, et le juge Aylwin. Le juge J. Stuart et le juge Panet siégeront à Québec ; MM. Rolland et Aylwin à Montréal. Ils siégeront tous les quatre ensemble durant le terme. La cour supérieure, sera composée de MM. les juges Bowen, au chef, Dominique Mondelet, Day, Gardner, Smith, Vanfelson, Baquet, Charles Mondelet, Meredith et autre qui n'est pas encore nommé. MM. Bowen, Baquet et Meredith résideront à Québec ; MM. Day, Smith, Vanfelson et Charles Mondelet, à Montréal ; M. Gardner, à Sherbrooke ; et M. Dominique Mondelet, aux Trois Rivières.

MINERVE de lundi. ACCIDENT DÉPLORABLE.—Nous regrettons d'avoir à enregistrer un de ces accidents dont le récit seul peut faire frémir. M. Etienne Bonneville de la paroisse de Longueuil, était occupé à dételier ses chevaux de sa charrue, samedi dernier, lorsqu'ils

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 21 NOVEMBRE, 1849.

Les journaux du Nouveau-Brunswick, contiennent le Rapport des délégués de cette province, à l'association de la Ligue qui a siégé à Montréal. L'association de cette province est entrée avec ardeur dans

DÉFALCATION.—On rapporte que l'investigation faite dans les recettes des douanes à Toronto a établi un déficit où une défalcation de £2000. Mr. Mendell a été nommé collecteur pro temp.

prirent le mors aux dents. Malheureusement pour lui, il ne put se dégager des traits et ses chevaux le traînèrent jusqu'à sa grange. Il labourait au haut de sa terre et fut entraîné de cette manière sur une distance d'environ vingt arpents. Lorsqu'on le trouva il était entièrement nu et avait cessé de vivre. *Avenir.*

SOCIÉTÉ

St. Jean-Baptiste de la Cité de QUÉBEC.

Liste des officiers élus pour l'année courante à l'Assemblée Générale, tenue dans la salle de l'ancien Hôtel du Parlement, le 15 novembre 1849, y compris les Officiers Sectionnaires dont l'élection a été confirmée par la même assemblée.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

Président.—L'hon. R. E. Caron,
Président-Adjoint.—L'hon. Louis Panet,
Trésorier Général.—L'hon. Ls. Massue,
Trésorier-Adjoint.—Frs. Buteau, écr.
Com.-Ordonnateur.—L. G. Baillargé, écr.
Com.-Ord.-Adjoint.—Eng. Chinic, écr.
Secrét.-Archiviste.—Ulric J. Tessier, écr.
Secrét.-Adjoint.—C. Delagrave, écr.

Officiers Sectionnaires.

SECTION NOTRE-DAME.
Vice-Présidents. { Jos. Carrier, écr.
 { J. B. Trudelle, écr.
Sous-Commissaires. { Jenn Langlois,
 { L. E. Doiron,
Sous-Trésorier.—Isaïe Gaudry,
Sous-Secrétaires. { A. Gauthier,
 { C. P. Pelletier,
 { P. Chabot,
Percepteurs. { S. Marchildon,
 { A. Lapointe,
 { Frs. Evanturel,
 { G. H. Simard,
Adjoints au Comité de Régie.
F. Deloy, A. Gaudry, Jean Chabot, J. B. Fréchet et A. Chartier.

SECTION ST.-JEAN.

Vice-Présidents. { Ol. Robitaille, écr.
 { R. G. Belleau, écr.
Sous-Trésorier.—Z. Chartré,
Sous-Secrétaires. { Frs. Dussault,
 { Chs. Langlois,
Sous-Comis.-Ordon. { Pierre Campeau,
 { Ant. Paquet,
 { Germain Roberge,
Percepteurs. { Michel Alain,
 { Joseph Corbin,
 { David Dussault,
 { Et. de Varennes,
Député-Auditeurs.
Adjoints au comité de Régie.
Grégoire Matte, Jean Paquet, Abraham Aniot, Barthélemi Lafleur et Louis Larose.
L'élection des Officiers Sectionnaires de St. Roch ayant été remise sera publiée plus tard.
(Certifié.)
U. J. TESSIER,
Secrét.-Archiviste.

Compte rendu par Louis Massue, Trésorier-général de la Société St.-Jean-Baptiste de Québec.

RECETTE.

1845.	9 septembre.—Par balance en mains ce jour, suivant compte rendu,	£139 1 10
1849.	31 janvier.—Reçu de E. H. Simard, trésorier de la section Notre-Dame,	0 10 0
	8 mai.—Ditto pour intérêt sur les dépôts faits à la Banque d'Épargne et de Prévoyance de Québec,	0 15 11
	1 juin.—Ditto sur ditto faits à la Banque d'Économie de la Paroisse de Notre-Dame,	1 7 9
	Jun 23.—Ditto de M. Pierre Gauvreau, ci-devant Trésorier de la Section St. Jean, pour balance de l'année 1848.	9 1 3
	14 août.—Ditto de M. Gab. Lapointe, trésorier de la section St. Roch,	28 10 0
	29 sept.—Ditto de M. Fab. Bois, trésorier de la section Notre-Dame,	40 5 0
	27 oct.—Ditto de M. Gab. Lachance, trésorier de la section St. Roch,	7 0 0
	14 nov.—Ditto de M. Fab. Bois, trésorier de la section Notre-Dame,	22 13 0
	15 nov.—Ditto de M. Zéph. Chartré, trésorier de la section St. Jean,	48 2 2
		£297 6 11

DEPENSE.

1848.—16 sept.—Payé à J. B. Dumontier, selon reçu,	£3 16 6
25 sept.—ditto à A. Coté et cie,	0 7 6
26 sept.—ditto à A. Amiot,	0 10 0
27 sept.—ditto F. Sasneville,	7 10 0
3 oct.—ditto à P. Simard,	0 9 0
27 oct.—ditto à W. LeChe-	

minant,	0 5 10
22 nov.—ditto à A. Coté & cie,	3 5 0
2 déc.—ditto à Fréchette & frère,	6 1 9
2 déc.—ditto à Ed. Pageau,	7 9 4
2 déc.—ditto à S. Drapeau,	2 15 7
10 déc.—ditto à F. X. Julien,	1 10 0
1849—8 janv.—ditto à Bureau et Marcotte,	5 8 6
8 janv.—ditto A. Coté & cie.	1 12 7
10 avril.—ditto Bureau & cie,	2 17 0
10 avril.—ditto Fréchette et frère,	3 17 0
14 avril.—ditto à E. N. Simard,	75 0 0
10 mai.—ditto à J. Delorbaez,	2 14 8
11 mai.—ditto J. B. Dumontier,	1 19 4
29 mai.—ditto à Jean Cloutier,	3 2 6
12 juin.—ditto à J. Sinclair,	2 4 0
15 juin.—ditto à l'Assurance de Québec,	1 10 0
2 juillet.—ditto à la veuve Chs Sauvageau,	6 5 0
12 juillet.—ditto à Jos. Legaré,	2 0 0
12 juillet.—ditto J. Lyonnais,	0 7 6
19 juillet.—ditto à Th. Molt,	3 11 11
6 août.—ditto à John Colvin,	0 10 0
14 août.—ditto à Chs Dion,	2 8 0
17 août.—ditto à l'Institut Canadien,	6 0 0
13 sept.—ditto à G. Scott,	0 18 9
3 oct.—ditto à P. V. Bouchard,	9 1 7
3 oct.—ditto à F. X. Poisy,	4 4 6
3 oct.—ditto à Bureau et Cie,	7 8 3
6 oct.—ditto à O. Morelle,	0 10 0
6 oct.—ditto à N. Balzaretto,	1 4 4
6 oct.—ditto Stanislas Drapeau,	1 19 5
9 oct.—ditto à Coté & cie,	2 9 10
13 sept.—ditto S. Drapeau,	0 6 8
27 oct.—ditto à F. X. Bédard,	2 8 9

15 nov.—Balance entre les mains du trésorier-général,	£186 19 3
	110 7 9
	£297 6 11

E. E. Ls MASSUE, Québec, 15 nov. 1849. T. G.

Paiements faits par les différentes Sections

Par la Section Notre-Dame,	£63 8 0
" St. Jean,	57 3 5
" St. Roch,	35 10 0
Reçu pour intérêt,	£156 1 5
Balance en mains le 9 septembre 1848.	2 3 8
	139 1 11
	£297 6 11

Bureau du prêt aux Incendies. HOTEL DU PARLEMENT, Québec, 1er juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendiés qui n'ont pas encore payé l'intérêt échu qu'ils doivent en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au soussigné, sinon et passé le 1er décembre prochain ils seront tous indistinctement poursuivis.
FELIX GLACKEMEYER.

Pour être publié.

Le Livre des Formes LÉGALES

pour la TRANSACTION DES AFFAIRES adapté pour l'usage DES MARCHANDS, COMMISS, OUVRIERS, FERMERS, ainsi qu'à toutes les personnes dans la vie privée.

AUSSI. Table de Profit et d'Escompte; table d'intérêt à 6 et 7 par cent; table d'échange en Angleterre sur différent taux, venant depuis neuf jusqu'à seize par cent de premium; et le courant converti en sterling et les sommes d'argent converties en piastres et cents.

Par W. H. RICHMOND, Auteur de la "Tenure des Livres en partie double." Prix: 6s-3d par copie, payable lors de la livraison de l'ouvrage. Cet ouvrage est publié en anglais. On s'abonne aux bureaux de ce journal. Québec, 14 nov. 1849.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de 2 p. 0/0 sur le fonds capital de cette banque, pour le semestre courant, est arrêté de ce jour et sera payable le ou après le CINQ décembre prochain.

Par ordre, NOAH FREER Caissier. Québec, 9 novembre 1849.

Ghs. Baillargé.

PRATIQUE et enseignement l'Architecture, l'arpentage, et la Génie Civil. Rue St. François, No. 12. Québec, 4 Juillet 1849.

W. LECHÉMINANT, No. 4.

RUE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE QUÉBEC

VIENT de recevoir et offre en vente—Un petit lot de BEURRE des Townships, d'une qualité supérieure.

—AUSI— Chandelles américaines de Blanc-de-beleine.

do. de Belmont do. do. de Stearic do.

Huile d'Olive et Lampions. Québec, 29 Oct. 1849.

A LOUER. PLUSIEURS appartements dans le haut d'une maison à deux étages, située rue et faubourg St. Vallier.

AUSI. Le bas de cette maison, ayant été occupé jusqu'à ces jours derniers comme magasin de grains. Cette maison est située dans le plus beau poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal. Québec, 19 sept. 1849.

MARTIN RAY, Au pied de l'escalier de la Basse-ville, est nommé AGENT des EAUX de PLANTAGENET.

C'est le seul dépôt dans Québec. Québec 28 sept. 1849.

G. TALBOT. Avocat, établi son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à la Ville de Québec, 5e porte de la Cour.—1 mai, 1849.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau. Frères du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

AVIS. LES personnes qui désireraient louer des bancs dans la chapelle des M. M. de la Congrégation, pourront s'adresser à A. DURAND. Québec, 8 Oct. 1849. Trésorier.

VIN et PILLULES DES BOIS du DR. HALSEY. Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto.

UNE PIASTRE la Bouteille de Pintre. Le contenu d'une seule bouteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

CONCITOYENS. Médecins, Hommes de Science, Commerçants, Cultivateurs, en mettant à votre disposition la meilleure médecine que l'homme ait jamais connue, et pour un prix qui en couvre à peine les frais de fabrication, nous pouvons vous assurer d'une manière incontestable, qu'elle n'a pas son égale, en valeur médicale.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, que presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée. Par la méthode habituellement employée pour préparer les médecines, (qui est l'ébullition) on est exposée à perdre par l'évaporation une partie des propriétés médicales, et de plus à produire un mélange inutile ou presque sans effet, en faisant bouillir ensemble les parties saines et nuisibles des plantes.

Il n'en est pas ainsi DU VIN DES BOIS. Cet article n'est pas préparé par l'ébullition et ne contient ni mélasse, ni réglisse, ni aucune espèce de sirop. Mais c'est le vin pur, extrait des plantes le plus remarquables du pays, et des principales plantes exotiques du monde connu, y compris le CERISIER SAUVAGE et la SALSE-PAREIL, au moyen d'un admirable appareil chimique, qui sépare les propriétés vraiment médicales, de celles qui sont inutiles et retient seulement celles qui sont en harmonie avec le principe vital et l'organisation humaine.

Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

GRANDE MÉDECINE POUR LE PRINTEMPS ET POUR L'ÉTÉ: il a la propriété de rétablir ces indispensables évacuations par les pores et la peau, nommées TRANSPARATION INSENSIBLES et de procurer un SANG PUR, première condition d'une bonne santé. Dans les endroits où l'on connaît le VIN DES ROIS, bon nombre d'individus ont coutu-

me de s'en procurer deux ou trois bouteilles, d'autres une demi douzaine, vers le printemps, pour l'employer dans leur famille comme remède purificateur et fortifiant afin de se préserver de maladies pendant les chaleurs et durant les temps où l'on y est le plus sujet.

Son action sur le sang est tellement marquée, qu'il guérit toutes les ERUPTIONS, CUTANÉES, les SCROFULES, les DARTRES RONGEANTES et les ERISYPELES, sans qu'il en reste la moindre trace.

Presque toutes les infirmités sont accompagnées d'un état maladif de l'estomac, des entrailles et des organes sécrétieurs. Il est de toute importance que les fonctions de ces organes aient leur cours, et que la bile et les matières morbides disparaissent de l'estomac, pour que LE VIN DES BOIS agisse plus fortement, et puisse produire ainsi ses résultats importants. Comme il est absolument nécessaire, avant de commencer à prendre du vin, de préparer le corps à en subir tout l'action, à cet effet, il est absolument nécessaire, dans plusieurs maladies, de prendre une ou deux doses.

DÉS PILLULES GOMMÉES OU SUGRÉES DU Dr. HALSEY.

L'action de ces pilules s'harmonie avec celle du vin. Elles fortifient les fonctions sécrétives. Les Pilules des Bois ont les mêmes propriétés que le vin; elles forment un purgatif puissant, agréable et végétal.

Ces grands effets purificateurs et fortifiants du Vin et des pilules des Bois s'exercent encore sur bien d'autres maladies que celles qui ont été sus-mentionnées.

GUÉRISON D'UN CAS SINGULIER DE DÉBILITÉ NERVEUSE. Philadelphie, 7 sept. 1848.

Dr. G. W. Halsey, Je certifie que ma femme a été guérie d'une terrible maladie nerveuse, dont elle était accablée depuis cinq ans. Elle était quelquefois si difficile à gouverner, que nous croyions qu'elle devenait folle. Souvent elle s'éveillait en criant au milieu de la nuit dans des transes et des crises fâcheuses, couverte de sueur et entièrement épuisée de faiblesse. Elle avait perdu presque toutes ses forces, et elle tremblait continuellement qu'il ne lui arrivât quelque grand malheur.

Elle resta dans ce déplorable état jusqu'au mois de juillet, où je lui procurai une bouteille de votre Vin des Bois et une boîte de vos Pillules. Nous trouvâmes que cela lui était d'un grand secours; j'en fis acheter encore trois bouteilles, et elle n'a pas discontinué d'en prendre jusqu'aujourd'hui, quoiqu'elle se trouve maintenant si parfaitement bien, que son état n'en requiert pas un plus long usage. Elle est persuadée que votre excellente préparation lui a sauvé la vie.

Je suis, etc., JOSEPH C. PAULDING.

Je connais très bien la famille de M. J. C. Paulding et je sais que Madame Paulding a été tourmentée par des souffrances d'esprit et de corps pendant plusieurs années, et qu'elle se porte bien maintenant grâce à la médecine du Dr. Halsey.

A. L. BARNES, D. D. DÉBILITÉ COMPLETE, MAIGREUR, CONSOMPTION DU CORPS.

Ces infirmités sont quelques fois caractérisées par affaiblissement, et un entier épuisement de forces après un exercice, sans que l'appétit diminue. Chez d'autres individus, elles s'annoncent par un abattement et une lassitude temporaire, par la pâleur et l'altération du visage, par une respiration difficile, etc. D'autres cas présentent alternativement de la constipation et du relâchement.

Beaucoup de malheureux atteints de ces fâcheuses maladies doivent leur guérison au vin des bois, nous avons eu l'occasion d'en constater plus de mille applications par des personnes atteintes de ce genre de débilité. Chacune a recouvré la santé par l'usage qu'il n'a fait de cette médecine, comme nous l'avons vu ensuite. Plusieurs étaient atteintes de palpitation de cœur, de dépression d'esprit et d'une grande débilité. Les personnes faibles de cette catégorie sont plus sujettes à succomber (si elles sont atteintes sévèrement) par ce que leur corps ne peut supporter toute la force de la maladie.

INFIRMITÉS PRINTEMPS.

Au commencement des chaleurs plusieurs personnes sont atteintes de maux de tête, d'une faiblesse fiévreuse, et de manque d'appétit. Pendant l'hiver le sang s'épaissit et se charge de matières impures. La poitrine est surchargée de bile; les pores de la peau se rétrécissent, et tous ces accidents donnent cours aux infirmités sus-mentionnées. La transition du froid au chaud exige un changement parallèle dans les fluides du corps et une libre exhalation par les pores. Le Vin et les Pilules du Dr. Halsey rendent la nature capable de subir ces vicissitudes de saison. Une ou deux doses de Pilules et l'emploi d'une seule bouteille guérissent ces infirmités, et donnent encore au système la force de résister à l'invasion de la maladie pendant l'été, et les temps insalubres.

Agents à Montréal: DR. PICAULD, W. LYMAN Co. JOHN KINAN et P. NOURRIE Trois-Rivières. Québec J. NUSSON. Dr. MOREAU St. Jean.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN. double bouillie, BRIQUES A FEU marquées "curr." GENEVIEVE de "DeeKuyppes" CHARBON de Smith, double criblé. C. E. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.

SOMMAIRE DES LECTURES AU SALON.

RELIGION.

Influence de la civilisation chrétienne en Orient. Le culte de Marie. Les scandales de Paris. De l'Écriture Sainte. De l'existence de Dieu. Le dimanche en Angleterre et en France.

POLEMIQUE.

Considérations sur l'état général du protestantisme. Un Sermon de Diderot. Des associations religieuses. L'athéisme allemand et le socialisme français. L'Éloge de Voltaire mis au concours par l'Académie française.

LEGENDES.

St. François Xavier, St. François de Sales,

ETUDES CONTEMPORAINES.

Marie Nicolas Fournier, de la Condamine, évêque de Montpellier. Hippolyte Violon. La maison de l'Espion. Le Cardinal Maury. Eut religieux du monde, La logique et les faits sur les maximos gallicanes, Éloge de Charles Nodier. De l'état et de l'avenir de la musique et de son influence sur les mœurs du peuple.

ETUDES PHILOSOPHIQUES.

De l'impossibilité du hasard dans les choses de ce monde, Roger Bacon, Le peuple,

ETUDES POLITIQUES.

Essai d'histoire parlementaire de la Grande Bretagne.—William Pitt, La Jeune Irlande et la dernière agitation irlandaise. Les Polonais dans la Révolution européenne,

ETUDES D'ECONOMIE SOCIALE.

Des Hospices, Conseils d'un grand père pour l'éducation de ses petits-fils, Des caisses d'Épargnes,

VOYAGEZ.

Scènes de voyages dans l'Amérique du sud, Voyage du père Marquette au Mississipi, Voyages et recherches en Egypte. Voyage archéologique à Ninive,

ETUDES SUR LE MOYEN-AGE.

Excursion en Bourgogne, Études sur l'Égypte ancienne.

LITTÉRATURE.

Un drame de la Chouannerie; épisode de 1794. La cloche du marchand. Un rêve de l'impératrice Joséphine. La cathédrale de Cologne. Le souterrain de Neaulles. Esther. La Mer et le Désert ou les Missionnaires en Amérique. Une campagne d'hiver, souvenirs de la vie militaire en Afrique. La leçon d'une sœur. Les bains de Lavey. Landais. Tableaux Bibliques. L'Espérance. Une nuit au calvaire. Le plus malheureux. Fragment d'un voyage autour du monde. L'installation d'un curé. Le départ d'un curé. Le Stabat Mater de Pergolèse. La conque du trépassé. Chambord. Aux Enfants. La rite des Enfants.—dialogue. L'Église de la Madeleine. Le chien invalide. Une tempête d'eau douce. La vallée des moits. Esto.—1793. Le Fauteuil de Molière à Pèzinas. Richard Cromwell. Le franc bigre. Le Préphobe de la ferté-sous-Jouarre. La vocation. Une lecture de Roman. Un amateur. Le dernier duc de Normandie. Abélard, Toi qui passas 30 ans dans l'exil, ne reviens pas dans ta patrie, le désespoir t'y attend. L'ombre d'Éric, L'homme devant l'orage. L'Empereur de la Doctrine chrétienne. Le Jeudi-Saint à St.-Louis du Missouri. Cour Divine. Voyez la Colonne suivante.

Le député sortant. Une chasse aux nègres-marons. Louis Antoine de France. Une lecture à l'hôtel de Rambouillet. Pélérinage en Lorraine. Providence. Histoire de Pierre de Lusignan dit le Victorieux.

ETUDES HISTORIQUES. Les Steppes de Hongrie, Etudes physiologiques sur la France, Esquisses dramatiques sur la révolution française, Jean Chouan, Du clergé espagnol, Les livres et les libraires avant l'invention de l'imprimerie, Les œuvres philosophiques du cardinal de Retz, Journées des 2 et 3 Sept. 1792, La Russie et la Servie, Historiens modernes de la France, Un épisode des massacres de Sept. 1792, La Russie et le Danemarck, La Santa-Casa, Le bois des lauriers, La colline des Autiers, Notice sur l'Eglise St. Louis des Invalides, La nuit du 15 Sept. 1843 à Athènes, Les Basiliques de Rome, De l'Orient et des ordres de Chevalier, Strasbourg, Aperçus historiques sur l'établissement de la 3e. Dynastie des Rois de France, Les basiliques patriarcales de Rome, Versailles, Souvenirs de la Trappe — Les trappistes, De la civilisation de l'Egypte depuis l'établissement des Grecs, sous Psummaticus, jusqu'à la conquête d'Alexandre,

ETUDES ARTISTIQUES. De l'état actuel et des destinées de l'art en France, Les moines artistes, Les moines agriculteurs,

ETUDES RELIGIEUSES. Des établissements d'éducation ecclésiastiques, L'orateur chrétien, Le doigt de Dieu, Les Sermons de M. Lacordaire, par Alex. Thomas, Sur les rapports chrétiens entre les maîtres et les serviteurs, Méditations sociales, religieuses et littéraires, Liberté de l'Eglise, Espérance d'un catholique, Paris religieux. — Esquisses de mœurs,

ETUDES PHILOLOGIQUES. Etudes sur l'histoire de l'Eloquence en France,

ETUDES SCIENTIFIQUES. Du mouvement des races humaines. Épître d'un mathématicien à un Poète, ou la leçon d'astronomie, Entretiens familiers sur les Sciences, La cathédrale de Strasbourg,

CRITIQUES LITTÉRAIRES. Des romanciers modernes, De la prétendue infériorité des chrétiens dans les œuvres de l'esprit,

ETUDES LITTÉRAIRES. Du roman moderne, et de son influence sur les mœurs, George Sand, Victor Hugo, M. Honoré de Balzac, MM. Alphonse Karr et Jules Janin, Sainte Beuve, Charles Nodier,

ETUDES MORALES. Le philanthrope, L'homme pirogue, MELANGES HISTORIQUE. De l'origine et de l'utilité des ordres religieux et militaires au moyen-âge, Notice sur le temple et l'hospice du Mont-Carmel, Monsieur Vincent, L'Exilé, M. Honoré de Balzac, MM. Alphonse Karr et Jules Janin, Sainte Beuve, Charles Nodier, ETUDES RELIGIEUSES. L'Université jugée par elle-même, Le monopole destructeur de la religion et des lois, De la situation religieuse. BIOGRAPHIES. L'abbé Lacordaire, — L'abbé de Ravignan, — M. de Chateaubriand, — M. Berryer, — Alp. de Lamartine, — Montalembert, — Mgr. Affre, — O. Barrot, — Sir. Robert Peel, — Lord Brougham, — Le gén. Cavaignac, — Benj. Franklin, — Washington, — Abd-el-Kader

ECOLE DU MONT-PLAISANT, FRANÇAISE ET ANGLAISE tenue par J. G. SMITH, Rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, en haut de l'Eglise - Québec, 7 mai 1849.

Avis à ceux qui doutent. ANALYSE des eaux des sources de Plantagenet.

LES EAUX MINÉRALES DES SOURCES DE PLANTAGENET sont fortement salines et contiennent une quantité considérable des composés de BROME et d'IODE auxquels cette classe d'eaux sont redevables d'une très grande partie de leur VERTU MÉDICINALE. Elles contiennent en outre une grande proportion de magnésie à l'état de Bicarbonate en solution. J'ai soumis à une analyse minutieuse une quantité d'eau que le propriétaire M. CH. LAROCHE m'a procurée et j'ai obtenu les résultats suivants : Une livre (avoir du poids) pesant 7,000 grains contient : Chlorure de soude 81,66200 Chlorure de potasse 72808 Chlorure de chaux 95480 Chlorure de magnésie 1,71654 Bromure de magnésie 05635 Iodure de magnésie 03689 Carbonate de chaux 6,23301 Carbonate de magnésie 6,23301 Carbonate de fer 06748 Silice 49000 Total des ingrédients solides 92,17607 Eau 6,90782323 7000,00000

La pesanteur spécifique de l'eau est 1006,377 Contenant eau pure 1000. Comme je n'ai pas vu l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable. T. S. HUNT, Chimiste de la Commission Géologique. Bureau de l'Insp. Génl., Montréal, 5 avril 1849.

DIRECTION. Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi. Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boivent souvent 2 gallons par jour. REMARQUES. Il est impossible de publier tous les certificats donnés à Montréal, depuis quelque temps, au propriétaire des Sources de Plantagenet. On publie seulement ceux dont les noms sont les plus connus. Dans le courant du mois, le public verra le grand nombre de médecins qui ont donné des certificats en faveur de ces Eaux. Des certificats nouveaux sont donnés tous les jours, non pas de personnes éloignées, mais de Montréal même, CHOLERA. En buvant de l'eau de Plantagenet le public n'a rien à craindre du choléra.

CERTIFICATS DES MÉDECINS DE MONTRÉAL. Montréal, 17 Avril 1849. L'analyse des eaux de Plantagenet m'ayant été soumise telle que faite par M. Hunt chimiste de la commission géologique, je considère que l'eau présente une combinaison et un agent médicamenteux précieux qui la rend admirablement propre à la recommander contre plusieurs maladies. On la trouve capable d'aider à une indication laxative, anti-acide et altérante, et avec de tels objets en vue elle deviendra précieuse dans les scrofules, dans les formes cutanées de rhumatisme et de goutte, dans les maladies urinaires où un traitement alcalin pourrait être utile dans quelques dérangements particuliers de l'estomac dans ce dernier cas sa puissance anti-acide et altérante, devra rendre de grands services. Les quantités d'Iode de Brome et de Magnésie me paraissent considérables, et en conséquence donnent une grande importance à l'eau de Plantagenet dans les maladies où ces agents actifs sont surtout employés. Ayant, en plusieurs occasions, employé les eaux dans ma pratique privée je puis certifier que son action sur les intestins n'est nullement irritante. A. HALL, M. D. Professeur de chimie, Collège McGill.

Depuis que j'ai vu l'analyse de l'eau Minérale de Plantagenet faite par M. Hunt je l'ai considérée comme un agent médicamenteux précieux et l'ai recommandée dans un grand nombre de cas où je pensais que les principes salins et autres ingrédients qu'elle contient, seraient utiles à mes malades. M. McCALLOCH, M. D. Professeur d'accouchement etc à l'Université du Collège McGill. Montréal, le 5 avril 1849.

Le propriétaire de sources salines de Plantagenet, M. Chs. LaRocque m'a demandé mon opinion sur l'efficacité de cette eau. Je l'ai récemment employée dans des cas chroniques de dyspepsie avec un avantage décidé. J'ai trouvé qu'elle augmentait l'appétit et agissait doucement comme laxatif. D'après leur composition démontrée dans l'analyse faite par T. S. Hunt (éc. j. l. crois capable d'exercer une influence favorable sur la foie et les reins. HY. MOUNT, M. R. C. S. L. Montréal, 31 mars 1849.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois pouvoir en toute confiance recommander ces eaux au public comme très utiles dans certaines maladies chroniques de l'estomac, du foie et des autres viscères abdominaux, de même que dans la goutte et le rhumatisme. Comme altérants, elles peuvent encore être employées avec avantage dans les hydropisies, surtout si l'on prend en considération leur action diaphorétique et diurétique. Enfin elles pourraient être utiles dans le choléra, où leurs propriétés anti-acide et anti-gémétique. Un avantage qu'elles ont sur toutes les drogues patentes que l'on débite en si grande profusion au public, c'est qu'elles ne peuvent être que rarement nuisibles, tandis que les premières (contenant, pour la plupart, des substances dont l'action sur l'économie animale est très puissante, tels que le bichlorure de mercure et différentes préparations d'antimoine, de plomb, d'iode et d'argent; et cela à fortes doses) peuvent être très préjudiciables dans une infinité de cas. L. F. TAVERNIER, Montréal, 29 avril 1849.

Montréal, 29 avril 1849. Monsieur—Vous m'avez témoigné le désir d'avoir mon attestation sur les vertus médicinales de l'Eau de Plantagenet, je me rends bien volontiers à votre demande et suis heureux de vous exprimer la confiance que j'ai en l'efficacité et l'influence heureuse qu'elle détermine sur l'issue de plusieurs maladies obscures, contre lesquelles la thérapeutique la plus rationnelle a échoué.

Les différents éléments salins qui rentrent dans la composition de cette eau, sont de nature à m'autoriser, à la recommander spécialement dans les rhumatismes, les affections scrofuleuses profondes et constitutionnelles; les tumeurs blanches, les névralgies et plus particulièrement la sciaticque. Les personnes chez lesquelles les fonctions de l'estomac ont été perverties par suite de l'usage immodéré des boissons alcooliques, y trouveront un excellent correctif, bien propre à rétablir le ton de cet organe et l'harmonie des fonctions de l'économie en général. Agréer Monsieur, J. L. LEPROHON, M. D.

Monsieur—Les nombreux certificats que vous avez reçus des plus éminents Médecins du pays me dispensent de faire l'éloge de votre Eau Minérale. J'ajouterai seulement que toutes les personnes qui en achètent à ma Pharmacie et qui en font usage s'accordent à reconnaître leur effet salutaire et la recommandent à tous leurs amis. J'ai l'honneur de vous saluer. P. E. PICAULT, M. D. Dundee, 17 Avril 1849.

Mon cher ami.—En remerciement des eaux Minérales de Plantagenet, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et dont j'ai fait Pessai dans plusieurs cas de dyspepsie, et Rhumatisme etc., etc., je suis heureux de pouvoir vous dire, que ces eaux sont un bienfait à la nature, et qu'elles doivent être recommandées à nos Habitants des Campagnes surtout, comme remède avantageux et à bon marché. J'ai conseillé à des femmes enceintes, sujettes à la constipation d'en faire usage, et elles se sont trouvées très bien. Elles ont aussi guéri deux dames sujettes aux fleurs blanches qui en ont fait usage sur ma recommandation. Je ne doute pas que dans le choléra, d'après l'analyse qui vient d'être faite par T. S. Hunt, Chimiste, qu'elles seront utiles, surtout si on a le soin de s'en servir comme préservatif, et de se purger d'avance avec ces eaux. L. H. MASSON, M. D. 27 mai, 1849.

J'ai recommandé à plusieurs de mes patients de faire usage des Eaux des Sources de Plantagenet, et ils s'en sont invariablement bien trouvés; répondant à l'action de l'estomac, excitant l'appétit, agissant légèrement mais efficacement sur les poulmon et les intestins, spécialement sur ces derniers. Les invalides s'y attachent beaucoup. WOLFRED NELSON, M. D. Montréal, 21 mars 1849.

M. CHARLES LAROCHE m'ayant soumis l'analyse des Eaux de Plantagenet faite par T. S. HUNT, écuyer, et me demandant mon opinion, je dirai que la proportion et la combinaison des ingrédients qui entrent dans leur composition, doivent admirablement les adapter au traitement de la goutte, de la gravelle, des rhumatismes, de quelques maladies du foie, de la dyspepsie, de l'hydropisie, et de toutes les espèces de scrofules, excepté la consomption. Quand à son usage dans le choléra dont M. L. a quelques certificats importants et respectables, il est digne de remarque que le traitement safin du choléra acquiert beaucoup de faveur en Europe, des statistiques semblant prouver sa supériorité. Si tel est le cas, nous avons dans les Eaux de Plantagenet, une excellente combinaison des mains de la nature. S. C. SEWELL, M. D. Professeur de matière médicale au Collège McGill. Montréal, 29 mars 1849.

Pour répondre au désir que vos m'avez témoigné de connaître mon opinion sur les effets et l'utilité des Eaux de Plantagenet, je n'hésite pas à dire que d'après l'analyse qui en a été faite par M. T. S. Hunt chimiste de la Commission Géologique, et à raison de leurs propriétés toniques, altérantes, diurétiques et purgatives qui résultent de leurs parties constituantes, elles devront être recommandées, suivant le mode d'administration, dans le traitement du rhumatisme, de la goutte, de certaines dyspepsies des affections du foie, des scrofules, des hydropisies et de plusieurs autres maladies, lorsqu'elles seront employées d'une manière judicieuse. Des médicaments de cette nature sont de beaucoup préférables, selon moi, à une foule d'autres, qui nous viennent de partout, dont la composition et conséquemment les propriétés ne sont point connues, et qu'on ne se fait pas scrupule, cependant, de recommander, sans discernement, dans la curation de toutes les maladies. Le témoignage qu'on a donné en faveur des Eaux contre le choléra me paraît mériter l'attention. Cette médication offre beaucoup d'analogie avec celle préconisée en 1832 par le Dr. Stevens et l'une des plus fécondes en résultats satisfaisants. Votre, etc., J. G. BIBAUD, M. D. Prof. d'Anatomie, Ec de Méd. de Montréal, 31 mars 1849.

Ayant examiné l'analyse faite par T. S. Hunt, écuyer, des Eaux Minérales des Sources de Plantagenet, je dois à la justice de dire que, d'après leur composition, elles peuvent être employées avec avantage dans la dyspepsie, le rhumatisme, les maladies nerveuses, les fièvres bilieuses, l'hydropisie, les hémorrhoides, la constipation, le scorbut, les scrofules, etc., etc. Plusieurs de mes malades à qui je les ai recommandées pour la diarrhée et la dysenterie, en ont retiré un avantage bien marqué. Je ne doute pas qu'elles puissent être utiles dans le choléra surtout, si on l'emploie comme préservatif en se purgeant d'avance et dans le début de la maladie. E. H. TRUDEL, M. D. Montréal, 10 avril 1849.

D'après l'analyse des sources de Plantagenet par M. Hunt. L'eau de Plantagenet paraît bien adoptée comme étant médicamenteuse contre le plus grand nombre de ces maladies chroniques et de ces dérangements dans lesquels les parties salines du sang sont diminuées de quantité ou détruites dans leur qualité, contenant les plus importantes de ces substances combinées par la nature ou en forme agréable à prendre. Et pour la même raison elle paraît bien adaptée pour neutraliser les effets pernicieux des poisons contagieux et miasmatiques sur le sang et en conséquence elle sera vraisemblablement utile durant l'existence des fièvres épidémiques et contagieuses, l'influenza, et le choléra. Quant aux propriétés médicinales de l'eau de Plantagenet dans la dernière de ces maladies, on a déjà le témoignage de l'expérience. W. FRASER, M. D. Professeur de médecine au Collège McGill. Montréal, 23 avril 1849.

Monsieur.—Après avoir pris connaissance d'un avertissement publié dans quelques journaux de cette ville, par lequel vous faites connaître le résultat de l'analyse des eaux minérales des sources

de Plantagenet; par M. Hunt, Chimiste, je crois devoir dire, sur votre demande: que les Chlorures et les Carbonates alcalins, le Carbonate de fer, les Iodures et les bromures de magnésium contenus dans ces eaux les rendent recommandables surtout dans certains cas de dyspepsie, pour combattre la constipation qui survient dans cette affection; je crois que l'on peut employer ces eaux minérales dans certains cas d'embarras gastriques, et ainsi que dans certaines maladies chroniques de la peau. Je suis Monsieur VOTRE etc. J. EMERY CODERRE.

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par T. S. Hunt éc. je me sens très favorablement disposé à recommander l'usage dans la dyspepsie, la goutte, les affections des reins et aussi dans le rhumatisme chronique. Comme je n'ai encore fait qu'un petit nombre d'essais sur ces effets, je ne puis ajouter d'autre témoignage de mon expérience que celui de son efficacité comme laxatif agréable et diurétique, et je considère qu'elle mérito bien l'attention du public. J. CRAWFORD, M. D. Professeur de clinique médicale et chirurgicale au Collège McGill. Montréal, 13 avril 1849.

Montréal, le 14 avril 1849. Il n'y a que quelques semaines depuis la publication de l'analyse de M. Hunt, que mon attention a été attirée spécialement sur l'eau minérale de Plantagenet, je n'ai encore eu l'occasion d'expérimenter son efficacité que dans quelques cas de souffrance dyspeptiques, mais je n'ai aucun doute, la combinaison d'après les principes médicamenteux précieux qui entrent dans sa composition qu'elle donnera un des remèdes les plus efficaces contre beaucoup de maladies de l'estomac et spécialement des intestins surtout accompagnées d'un excès d'acidité dans ces organes. Dans quelques unes des formes les plus communes de maladie circulatoire, dans la goutte, le rhumatisme et dans le plus grand nombre de maladies de faiblesse demandant un traitement légèrement stimulant et relaxatif. GEO. W. CAMPBELL, M. D. Professeur de chirurgie au Collège McGill. Petite rue St. Jacques 23 avril 1849.

Montréal 23 avril 1849. D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par M. Hunt, je n'ai aucun doute, qu'on la trouve très utile dans les maladies rhumatismales, goutteuses et dyspeptiques, mais comme je ne l'ai pas encore prescrite je ne puis parler par expérience personnelle de ses propriétés médicinales. B. L. ACDONALD, M. D. professeur de médecine au Collège McGill. Montréal, 10 Avril 1849.

Monsieur, L'analyse de l'eau de Plantagenet, fournie par M. Hunt, la recommande aux membres de la profession Médicale comme un bon auxiliaire dans certains cas de dérangement des organes d'éc. et assimilateurs, dans quelques cas de Dys; epsie, de Gouttes et de Rhumatisme, dans certaines affections de cœur, du foie, des reins, de l'yeau et dans des formes spéciales de scrofules ou écrouelles. J'ai prescrit l'eau pendant le mois dans une des salles cliniques de l'Hôpital Général de Montréal, je ne suis pas encore préparé à offrir aucune déclaration quant aux résultats de mon peu d'expérience sur son utilité dans les maladies contre lesquelles j'ai employé l'eau. Je suis votre etc. FRANCIS BADGLY, M. D. Professeur de Médecine Clinique à l'Hôpital Général. AUTRES CERTIFICATS.

Je suis prêt à déclarer sous serment que j'ai eu une jambe et un pied enflés qui m'ont fait cruellement souffrir pendant plus de trente ans; et qu'après avoir bu pendant trois mois de l'eau minérale de Plantagenet, je suis maintenant parfaitement guéri. C'est pourquoi je recommande à tous ceux affligés de maladie semblable de boire de ces eaux fameuses. DAME JULIE GELINEAU. Rigaud, 15 sept. 1848.

Je certifie que pendant 34 ans, j'ai eu une douleur aiguë dans le côté et que j'ai vainement essayé différents remèdes. Depuis 3 à 4 semaines, je me suis mis à boire l'eau des sources de Plantagenet et depuis je suis parfaitement bien. DANIEL ALLEGAY. Augustin LAFLAMME. Montréal, 15 août 1848.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai pu être témoin public sur les Eaux minérales de Plantagenet. Je n'hésite pas à dire qu'elles possèdent toutes des qualités égales si non supérieures à toutes les autres eaux de la Province. En ayant fait usage moi-même, il est de mon devoir de rendre mon faible témoignage en leur faveur et de le joindre à ceux qui ont déjà été donnés. Le goût de ces Eaux est agréable et leur effet est salutaire. L. H. MASSON, M. D. North Lancaster, 25 juillet, 1848.

Je soussigné, certifie que plusieurs personnes, à ma connaissance, ayant fait usage de l'eau de la source minérale de Plantagenet, s'en sont bien trouvés et surtout ont éprouvé de grands soulagements dans les cas de rhumatisme. DR. M. P. LEDUC. Je certifie que ma femme, trois de mes enfants et moi, tous bien malades du typhus, les docteurs nous avaient condamnés. Nous avons envoyé chercher de l'eau de la source de Plantagenet, et nous avons recouvré la santé, avec la grâce de Dieu. Ls. THOMAS. Poète Nation, 21 juillet, 1848.

J'éprouve un grand plaisir à appeler l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet, dont les excellentes qualités pour restaurer le système et lui donner la force, ne sont surpassées par aucun en cette province. Je dis ceci en connaissance de cause, ayant bu de presque toutes les autres sources du pays. Que ceux qui sont affligés de maux de tête, absence d'appétit, etc., essayent ces eaux et leur succès est assuré. H. J. HARRIS. Montréal, 9 septembre 1848.

AGENTS POUR MONTRÉAL, DR. PICAULT. Au coin des rues Notre-Dame et Bonsecours, HOTEL QUEBEC, Rue St. Paul, Brault & Lafricain, Place d'Armes. QUÉBEC.—Dépôt Rue Sous le Fort, (Escalier) Basse-Ville. MARTYN RAY, Agent. Digne d'attention. Voulez-vous conserver votre santé, citoyens de Québec? Voulez-vous vous tenir en garde contre la maladie qui est attendue dans le pays? FAITES comme les citoyens de Montréal; recevez par les nombreux certificats des premiers médecins de Montréal, qui est absolument nécessaire de faire usage de cette Eau dans ce temps-ci. Il s'en est vendu dans les trois derniers mois, depuis le 3 mai au 18 Juin, 11,500 gallons. Avec les noms de 45 médecins s'accordent-ils à dire que la cité de Montréal n'a jamais été dans un état de salubrité plus satisfaisant qu'il ne l'est actuellement. Le propriétaire de cette Eau a en sa possession au-dessus de 300 certificats des premières familles de Montréal, des cures merveilleuses obtenues par l'usage des Eaux de Plantagenet, et dont il est prêt à les montrer à ceux qui le désirent. Voici les noms de plusieurs médecins de Montréal, qui ont donné leur certificat en faveur de cette eau; que le public en juge par lui-même.

- Drs. W. Nelson, J. G. Bihaud, J. E. Collette, J. L. Leprohon, L. U. Masson, P. E. Picault, W. Fraser, G. W. Campbell, L. F. Tavernier, Drs. E. H. Trudel, H. Mount, Alex. McCulloch, R. L. McDowell, J. Crawford, F. Badgley, A. Hall, S. C. Sewell, P. J. Leduc, DR. JOSEPH PETITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Centimes et demi par année, (autre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscriptions, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois. Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille

PRIN DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-4d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d. Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

- Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argent, et à en donner quittance. Montréal..... M. F. R. Fabre, éc. Trois-Rivières..... P. Nourie, éc. Repentigny..... A. Dallaire, Insit. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr. Stanstead..... Mr. Pabbé Champoux. Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Insit. Beauport..... Chs. LeTellier, éc. St. Thomas (en bas)..... J. D. Lépine, éc. N. P. Isle..... L. Ballentyne, éc. App. Ste. Anne la Postière..... Ls. Moreau, éc. N. P. St. Charles (Riv. Boyer)..... Dr. Ls. Labrecque, éc. Isle-Verte..... H. Roy, écuyer. Rimouski..... John Heath, éc. N. P. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, éc. N. P. Beauport..... Mr. Pabbé Bernard. Château-Richer..... L. C. LeFrançois, éc. Lotbinière..... F. Filteau, éc. N. P. St. Eustache (Dist. M.)..... Damase Robin. St. Jean Port-Joly..... L. Z. Duval, éc. N. P. Malbati..... Mr. Pabbé Goulet. St. François (Riv. du Sud)..... Philippe Beaulieu. St. Michel..... B. Pouliot, éc. N. P. St. Denis (en bas)..... J. J. Joré, éc. N. P. St. Roch des Aulnais..... L. Tremblay, éc. Rivière du Loup (en bas)..... J. B. Marquette, Ste. Foye..... Mr. B. Marquette. Trois-Pistoles..... P. Fournier, éc. St. Germain..... H. Tanguay, March. Rivière Ouelle..... Thos. Bégin, Insit.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC